

## CHARTRE SPORTIVE

LA CHARTE du club doit permettre la bonne marche du club et aider les dirigeants, entraîneurs, adhérents et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors.

Pour pratiquer l'athlétisme à HERBAUGES ATHLE 44 dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du club devront respecter la présente charte.

Dans le cas de manquement à ses règles, le club se réserve le droit de ne pas renouveler la licence de l'athlète pour la saison suivante.

## L'ATHLETE

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

### 1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Etre assidu et ponctuel : ces devoirs s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle. Il s'agit de respecter les règles de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes. La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres athlètes et de l'entraîneur. Il est demandé de prévenir l'entraîneur si cette condition ne peut exceptionnellement pas être respectée.
- S'inscrire pour les compétitions (auprès de son entraîneur ou des responsable) et tenir son engagement : toute absence est préjudiciable au club et aux athlètes, particulièrement lors de participation en équipe.
- Afin d'honorer les efforts consentis par le club il est fortement souhaité que les licenciés participent au moins aux compétitions majeures (Championnats, Interclubs) faisant partie des objectifs du club.
- Informer son entraîneur de sa participation à d'autres sports que l'athlétisme, ainsi que les jours de mobilisation (entraînements et compétitions)

### 2. COMPORTEMENT DE L'ATHLETE

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui proscribit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilités qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...)

L'athlète devra :

- Respecter les règles et l'autorité des dirigeants puis de l'entraîneur. Suivre les instructions lorsque celle-ci ne sont pas contraires à son bien-être (sa sécurité ou sa santé).
- Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme (de l'échauffement jusqu'à la récupération).
- Respecter ses adversaires et les officiels de compétition.
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes.
- Solliciter l'aide des entraîneurs ou dirigeants si des problèmes pouvant freiner son évolution se posent à lui.
- Un athlète licencié à l'Herbauges Athlé 44 se doit de s'entraîner sur le site de Bouaye avec les entraîneurs mis à sa disposition. L'entraînement hors structure n'est pas accepté sauf dans les cas suivants : Lycée Sport Etudes, Pôle Espoir Athlétisme (transmission du plan d'entraînement au Directeur Sportif du HA44), Etudiant dans un autre département ou distance travail-stade trop importante

*Tous les cas particuliers seront examinés en commission technique.*

- SI l'athlète est invité à participer à des rassemblements, (stages départementaux, régionaux ou autre), il doit en informer son entraîneur.
- La participation de l'athlète aux Championnats de France est soumise à son assiduité à l'entraînement dans la période précédant les Championnats de France.

*Pour ces 2 cas la décision définitive de participation sera communiquée à l'athlète et à sa famille après concertation de la commission technique.*

### 3. TENUE DU SPORTIF

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de chaussure de type « running » est vivement conseillé pour la santé de l'athlète.

Il est fortement recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement (les vestiaires sont également dotés de douches).

Le port de la tenue officielle du club (débardeur ou brassière) est obligatoire en compétition mais aussi lors des manifestations qualificatives inscrites aux divers calendriers fédéraux (piste, cross-country, route)

En hiver, le port du gilet de sécurité (fluo) est obligatoire pour les sorties des jeunes catégories hors du stade.

### 4. UTILISATION DU MATERIEL

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club :

- Respecter les règles de sécurité dans l'utilisation des différents engins (javelot, marteau, disque, poids).
- Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Garder les locaux propres (WC, vestiaires...)
- Respecter le matériel et les équipements

### LA COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique, en coordination avec les entraîneurs, définit :

- Le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale.
- Les orientations générales pour chaque catégorie.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le club.

La commission a le pouvoir décisionnel. Elle a la responsabilité du projet sportif du club.

Pour bien remplir son rôle, elle doit :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- Aider au perfectionnement des entraîneurs et officiels.
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- Prévoir et anticiper les évolutions du club.

La commission est le relais entre les instances fédérales et les adhérents. Elle est à l'écoute de tous ses adhérents.

### LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou les dirigeants
- Remonter à l'entraîneur, au bureau les sujets qui leur paraissent opportuns.
- Faire un déplacement une fois dans l'année avec leur enfant sur le lieu de compétition.
- Déposer et récupérer son enfant (Ecole d'athlétisme, Poussin(e)s, Benjamain(e)s) en présence de l'entraîneur et en respectant les horaires
- Les participations des parents à la vie du club sont les bienvenues et constituent de précieux soutiens pour les personnes bénévoles engagées dans la vie du club. (confection de gâteaux, tenue de stand etc...)

Date et signature de l'athlète précédée de la mention « charte lue et approuvée »

Date et signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention « charte lue et approuvée ».